



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 MARS 2023**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 12**

*Date de la convocation :*  
13/03/2023

*Date d'affichage :*  
13/03/2023

**OBJET : Souscription aux  
services du GIP RECIA**

L'an deux mille vingt-trois  
le dix-sept mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY,  
Messieurs BAILLY, BONNOT, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Messieurs IMBAULT, LEFEVRE, PINGUET.

Absents : Mesdames BOUHOURS, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Monsieur IMBAULT a donné pouvoir à Madame FONTENY,  
Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame MARY,  
Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la  
preuve aux technologies de l'information et relative à la signature  
électronique,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la  
qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de  
ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration sOlaere et la  
convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de  
l'enseignement public du territoire du Cher dans le cadre du programme  
« Territoire Numérique Educatif »,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération  
institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent

.../...

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

.../...

en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits feront l'objet d'avenants,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de :
  - o la convention de déploiement des services d'E-administration sOlaere et le montant de la cotisation fixée cette année à 400.00 € et qui sera proratisé à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivants la délibération d'adhésion,
  - o la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public du territoire du Cher dans le cadre du programme « Territoire Numérique Educatif » et le financement qui est comme suit à la date de la signature de la convention :
    - du 01/03/2023 au 31/08/2023 : 0.00 €,
    - du 01/09/2023 au 31/08/2024 : 81.00 €,
    - du 01/09/2024 au 30/08.2025 et années suivantes : 90.00 €,
- autorise le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la Collectivité,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Fait à Nançay, le 18 mars 2023

La secrétaire,

le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune, le 20 mars 2023.